

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Avis du ministre du travail et de la fonction publique. 540

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**

Avis de pertes de titres fonciers. 540

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS****D E C R E T S****DECRET N° 80-226 du 12 septembre 1980 portant création d'un office de notaire**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu la constitution spécialement en ses articles 15, 32 et 34 ;

Vu le décret n° 60-29 du 13 février 1960 relatif au statut des notaires au Togo ;

D E C R E T E :

Article premier — Il est créé un quatrième office de notaire dont le siège est fixé à Lomé.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 septembre 1980

*Général d'Armée G. Eyadéma***ARRETES ET DECISIONS****MINISTERE DE L'INTERIEUR****Promotion**

Arrêté n° 119-INT-CGC du 13/8/80 — Les personnes dont les noms suivent du corps des gardiens de circonscription sont nommées aux grades ci-après pour compter du 1er juillet 1980 :

AU GRADE D'ADJUDANT**Le MDL-CHEF**

Moussa Derman mle 170 échelon 3 indice 1050

AU GRADE DE MDL-CHEF**Les MDL :**

Ketevi Mawulawoè mle 694 échelon 4 indice 850

Viagbo Mignazonzon mle 282 échelon 2 indice 750

AU GRADE DE MDL**Les 1res classes :**

Djimagny Folly mle 219 échelon 5 indice 650

Essoumoulam Kao mle 245 échelon 5 indice 650

Tegba Bouwéniké mle 307 échelon 4 indice 600

Binoh Tchapo mle 357 échelon 3 indice 550

Idrissou Mahamadou mle 363 échelon 3 indice 550

AU GRADE DE 1re CLASSE**Les 2e classes :**

Yao N'koré mle 373 échelon 3 indice 395

Amehoha Koffi mle 395 échelon 2 indice 360

Agbondjo Koubonou mle 420 échelon 2 indice 360

Kadja Tabadi mle 444 échelon 2 indice 360

N'Djengou Pahoulam mle 461 échelon 2 indice 360

Ouyenta Tiyondé mle 464 échelon 2 indice 360

Soussou Komlan mle 475 échelon 2 indice 360

Limazie Tchéya mle 542 échelon 2 indice 360

Pebina Mayoua mle 467 échelon 2 indice 360

Le traitement des intéressés reste imputable au chapitre 14 — article 5, paragraphe 3 du budget général.

Nomination

Arrêté n° 116/INT/SG/APA/AA du 29-7-80 — M. Wukanya Kodjo est nommé agent d'état civil du centre de Badja.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49/INT/MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 14, article 6, paragraphe 3.

Le chef de la circonscription administrative de Tsévié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

**MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE****Autorisations de paiement**

Décision n° 1126/MFE/FCS du 14-7-80 — Est autorisé le paiement au profit du centre national de Perfectionnement Professionnel (CNPP), de la somme de trente et un millions deux cents mille (31.200.000) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1980.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 60 144 ouvert auprès de l'UTB à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 49, article 4.

Décision n° 1127/MFE/PCS du 15-7-80 — Est autorisé le paiement au profit du comité national de la campagne mondiale de lutte pour l'alimentation, de la somme de six millions vingt et un mille sept cent quarante (6.021.740) francs CFA, représentant la première tranche de la subvention prévue au budget général, gestion 1980.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 115/44 ouvert dans les écritures du trésorier-Payeur au nom dudit comité.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 50, article 11.